

Procès-verbal de séance

Conseil communautaire du 15 novembre 2018

L'an 2018, le 15 Novembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes PONTVALLAIN, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 05/11/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 05/11/2018.

Présents (32) : M. BOUSSARD François, Président,
Mmes : BOULAY Martine, ESNAULT Christine, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, PICARD Claudine, POUPARD Mireille, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique,
MM : ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUTTIER Patrice, CHAPELLIÈRE Jean-François, DE NICOLAY Louis-Jean, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GUILLON Émile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LEROY Christian, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, NÉRON Michel, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, ROUSSEAU Daniel, YVERNAULT Jean-Louis

Absents excusés : BOMPAS Maryvonne (pouvoir à Mme LATOUCHE), LELARGE Christian (pouvoir à Mme PICARD),

Absents : CARRÉ Solange, CORVAISIER Patrick, GAYAT Xavier (arrivé pour le débat PADD)

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUTTIER Patrice

PROPOS INTRODUCTIFS A LA SEANCE

Monsieur BOUTTIER adresse ses mots de bienvenue à l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018.

Monsieur PLEynet demande que soit précisé, dans le rapport des délégations de Monsieur LESSACHAEVE pour la partie Tourisme, qu'une présentation du bilan touristique 2018 (campings, piscine...) est prévue prochainement.

Monsieur le Président précise que cette observation sera prise en compte et intégrée au procès-verbal.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de cette modification et approuve le procès-verbal de séance du 18 octobre 2018.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

DELEGATIONS AU BUREAU

11 octobre 2018

2018-DB-51 : Autorisation pour signature d'un acte administratif entre l'entreprise Elabor et la communauté de communes Sud Sarthe

Monsieur Le Président informe les membres du bureau communautaire que l'entreprise Elabor, actuellement Locataire d'un bâtiment à Requeil, a besoin d'une plateforme pour entreposer ses palettes.

Un devis pour la création de cette plateforme a été réalisé :

- concernant le décaissement de la parcelle : 19 877.30 euros HT
- concernant la réalisation de l'enrobé : 10 437.00 euros HT

Ces frais seraient pris en charge par l'entreprise via la rédaction d'un acte administratif. Le bail signé serait sur une durée de 6 ans. Le Loyer mensuel sur 6 ans serait de 421.03 arrondi à 422 euros.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISENT** le président à signer les devis cités en référence
- **AUTORISENT** le président à signer l'acte administratif avec l'entreprise Elabor (Bail sur une durée de 6 ans – Loyer mensuel : 422 euros)

08 novembre 2018

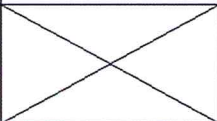
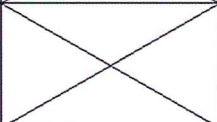
2018-DB-52 : Aires de camping-cars : sollicitation de la Région dans le cadre du Contrat Territorial Rural

Monsieur Le Président rappelle que le PETR a été nommé Chef de File du Contrat Territorial Rural. Une enveloppe par Communauté de Communes a été attribuée.

Le président rappelle que lors d'un bureau communautaire, les élus ont fléché l'aménagement des aires de camping-car comme dossier éligible au CTR. Quatre aires de camping-cars vont être installées sur le territoire,

Le plan de financement serait ainsi constitué :

Plan de financement prévisionnel

| Origine des financements | Montant de subvention sollicité ou obtenu | Taux | Montant des dépenses éligibles | Date d'attribution de subvention |
|---|---|----------------|--------------------------------|--|
| Financement de l'Etat (DETR, DSIL, contrat de ruralité) | 70 000 | 27,54% | 254 161 | OBTENU |
| Conseil départemental | 40 000 | 15,74% | 254 161 | Sollicité |
| Conseil Régional (CTR) | 93 329 | 36,72% | 254 161 | Sollicité |
| Autre financeur public (à préciser) | | | | |
| Part restant à la charge du maître d'ouvrage | 50 832 | 20,00% | |  |
| MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION | 254 161 | 100,00% | |  |

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVENT** le plan de financement présenté
- **AUTORISENT** le président à déposer un dossier au titre du CTR
- **AUTORISENT** le président à signer l'ensemble des pièces en lien avec ce dossier

2018-DB-53 : sollicitation du Département dans le cadre de l'Aménagement des aires de camping-car

Le président rappelle que lors d'un bureau communautaire, les élus ont retenu l'aménagement des aires de camping-car dans les projets de développement touristique.

Quatre aires de camping-cars vont être installées sur le territoire,

Le plan de financement serait ainsi constitué :

Plan de financement prévisionnel

| Origine des financements | Montant de subvention sollicité ou obtenu | Taux | Montant des dépenses éligibles | Date d'attribution de subvention |
|---|---|---------|--------------------------------|----------------------------------|
| Financement de l'Etat (DETR, DSIL, contrat de ruralité) | 70 000 | 27,54% | 254 161 | OBTENU |
| Conseil départemental | 40 000 | 15,74% | 254 161 | Sollicité |
| Conseil Régional (CTR) | 93 329 | 36,72% | 254 161 | Sollicité |
| Autre financeur public (à préciser) | | | | |
| Part restant à la charge du maître d'ouvrage | 50 832 | 20,00% | | |
| MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION | 254 161 | 100,00% | | |

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVENT** le plan de financement présenté
- **AUTORISENT** le président à déposer un dossier au niveau du Département
- **AUTORISENT** le président à signer l'ensemble des pièces en lien avec ce dossier

2018-DB-54 : institution d'un tarif – Loyer et Charges pour le logement meublé à la maison de santé de Mayet

Monsieur Le Président informe les membres du bureau qu'une stagiaire en médecine générale va effectuer son stage professionnel avec le médecin généraliste à Mansigné.

La stagiaire – étudiante sur Angers, recherchait un logement meublé.

Le président rappelle que les maisons de santé intercommunales ont un espace « logement » - meublé à Mayet et non meublé à Yvré-le-Pôlin.

La stagiaire a accepté d'être logée à la maison de santé de Mayet.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré,

- **INSTITUENT** un tarif de 150 euros (loyer et charges) par mois
- **AUTORISENT** le Président à signer le bail à venir

2018-DB-55 : Participation 2018 au Syndicat mixte « Sarthe Numérique »

Monsieur Le président rappelle les dispositions de l'article 8.3.1 des statuts du Syndicat mixte « Sarthe Numérique », la contribution des EPCI, au titre de leur participation au Collège n°1 en charges des affaires générales et du Collège n°3 en charge de l'ensemble des sujets liés à la mise en œuvre du réseau Fth, aux dépenses courantes de fonctionnement du Syndicat Mixte.

Pour le Collège 1 : la contribution de chaque EPCI s'élève à 0.1 euro / habitant, l'ensemble de la population de l'EPCI étant pris en compte (population DGF de l'année n-1)

Pour le Collège 3 : la contribution de chaque EPCI concerné s'élève à 0.3 euro/habitant, l'ensemble de la population de l'EPCI étant pris en compte (population DGF de l'année n-1)

Monsieur le Président informe les membres, que la population prise en compte pour 2018 pour la CCSS est la population DGF n-1 en enlevant la population des 3 communes (La Fontaine Saint Martin, Oizé, Cérans Foulletourte) qui ont quitté le territoire au 1^{er} janvier 2018, soit une population DGF retenue de 25 623 habitants.

Les membres du bureau communautaire après en avoir délibéré,

- **AUTORISENT** le versement de la participation au collège 1 pour 2 562.50 euros, au collège 3 pour 7 686.90 euros. (Les crédits budgétaires ont été ouverts au BP 2018)

2018-DB-56 : Informatisation des Bibliothèques & Réseau Lecture : signature devis

La Communauté de Communes Sud Sarthe participe à l'organisation d'un réseau de lecture publique regroupant toutes les médiathèques, bibliothèques et points-lecture du territoire Sud Sarthe qui souhaitent travailler en réseau.

- Cette démarche implique de proposer à toutes les structures un logiciel commun qui permettra un service égal à tous les habitants.
- La Communauté de communes prend en charge la maintenance et le coût annuel d'hébergement du logiciel et du portail lié.
- La gestion du logiciel et sa maintenance sont sous la responsabilité des agents bibliothécaires intercommunaux mis à disposition des structures.

Actuellement, le territoire Sud Sarthe n'est pas doté du même logiciel ; en effet les 2 anciennes communautés de communes compétentes au titre du Réseau de Lecture Publique avaient un prestataire différent. Les deux contrats s'arrêtent au 31 décembre 2018. Afin d'harmoniser l'outil de gestion, une consultation a été lancée intégrant également d'autres structures (communale et associative). Trois offres ont été reçues. Les membres de la commission « culture » proposent de retenir l'offre de l'entreprise PMB pour un montant de 21 360 euros TTC.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDENT** de retenir l'offre de l'entreprise PMB pour un montant de 21 360 euros TTC
- **AUTORISENT** le président à signer le devis

2018-DB-57 : Sollicitation du Département (Bibliothèque Départementale) pour l'informatisation des Bibliothèques & Réseau de lecture

Suite à la fusion, le réseau des bibliothèques veut se doter d'une informatisation unique pour assurer le même service à l'ensemble des usagers des bibliothèques, ainsi qu'à l'ensemble des personnels (salariés et bénévoles).

Après avoir effectué une consultation, l'offre retenue est celle de PMB pour un montant de 17 800 euros HT soit 21 360 euros TTC.

La bibliothèque départementale peut soutenir l'achat à hauteur de 20 %.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISENT** le président à solliciter le département à hauteur de 20 % pour l'informatisation des bibliothèques et réseau de lecture.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ENVIRONNEMENT

2018 – DC – 169 Rapport annuel 2017 : Syndicat Mixte du Val de Loir

2018 – DC – 170 Syndicat Mixte du Bassin de l'Aune : modifications statutaires

TOURISME

2018 – DC – 171 Aménagement aires de camping-cars - Signature des devis

ECONOMIE

2018 – DC – 172 Cession de deux parcelles - Zone d'activité de Requeil

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

2018 – DC – 173 Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLUI

2018 – DC – 174 Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la Communauté de Communes Sud Sarthe

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

ENVIRONNEMENT

Rapport annuel 2017 : Syndicat Mixte du Val de Loir

Par délibération en date du 26 juin 2018, le syndicat mixte du Val de Loir a validé les termes du rapport annuel portant sur l'année 2017.

Dans sa séance du 05 novembre, la commission « Environnement » a validé le rapport annuel sans observations particulières.

Le rapport ayant été transmis aux membres du conseil avec le conducteur de réunion, il revient à la Communauté de Communes Sud Sarthe de délibérer sur son approbation.

Mr FRESNEAU fait une présentation synthétique du rapport.

A – LES INDICATEURS TECHNIQUES

1° Le territoire du syndicat :

C.C. Sud Sarthe = 23 communes, C.C. Loir Lucé Bercé = 10 communes

2° Les déchets provenant des ménages

523 kg de déchets produit en moyenne par habitant en 2017

- 56% déchets des déchèteries
- 24% OM résiduelles
- 12% Emballages et papiers
- 8% verre

83 151 entrées de particuliers en 2017, soit une augmentation de 3% par rapport à 2016.

75% des particuliers utilisent le service des déchèteries.

6 passages en déchèterie par foyer en moyenne.

3° Les déchets des professionnels pris en charge par le service public

3888 entrées de professionnels ont été enregistrées sur les 4 déchèteries du syndicat (-9% par rapport à 2016).

La fréquentation des professionnels représente 4.5% de la fréquentation globale.

3093m³ de déchets apportés par les professionnels dont 23% de cartons, 39% d'encombrants, 28% de déchets verts (forte diminution des cartons et déchets verts).

Diminution des recettes issues des dépôts professionnels (14%) avec une fréquentation déclinante des professionnels sur les 4 déchèteries.

4° Le traitement des déchets ménagers et assimilés

3 unités de traitement :

- Centre de transfert : Aubigné-Racan pour les OM et les emballages recyclables collectés en porte-à-porte.
- Valorpôle : centre de tri pour les emballages collectés en porte-à-porte et en apport volontaire.
- Syner'val : usine d'incinération

5° Mesures de prévention : Actions menées en 2017

- Sensibilisation au public à travers le site internet

- Sensibilisation du public à travers le journal Objectif Environnement
- Sensibilisation du public lors de participation du syndicat à des manifestations locales ou nationales (Journée européenne du recyclage des piles, journée citoyenne à Montval-sur-Loir, semaine européenne de la réduction des déchets).
- Distribution des composteurs individuels
- Développement du compostage collectif en pied d'immeuble
- Expérimentation du compostage en camping
- Distribution d'autocollant stop pub
- Mise à disposition de broyat dans les déchèteries
- Mise en place des filières de réemploi

6° Réhabilitation de la décharge d'Aubigné-Racan

Travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge d'Aubigné-Racan sont terminés depuis 2002. Afin d'assurer un bon contrôle du site, un suivi de la qualité des eaux souterraines ainsi que des opérations de dératisation sont réalisées chaque trimestre.

7° L'emploi

1 Directrice, 3 agent sur le service administratif, 4 agents sur le service technique + 5 agents sur les sites des déchèteries

B- LES INDICATEURS FINANCIERS

Total dépenses 2017 : 5 238 232€ dont 5% de dépenses d'investissement et 95% de dépenses de fonctionnement.

➤ Prestations de service :

- ➤ des charges de collecte due à l'extension du mode de collecte en porte-à-porte : + 300 000 €
- ➤ des tonnages OMR de 7%, ➤ du cout de traitement des ordures ménagères
- ➤ des actualisation du marché de collecte PAP et PAV : +2%
- ➤ des tonnages des emballages de 7,54% et donc ➤ des coûts de tri
- ➤ 8 % des tonnages issus des déchèteries ➤ des coûts de transport et de traitement de ces déchets

➤ Autres charges de fonctionnement :

- ➤ prestation maintenance PAV
- ➤ indemnité entretien PAV

➤ Charges personnels : ➤ de 36 552 €, en 2016 recrutement de CDD pour la distribution des bacs et le renfort du service administratif

= Amortissements

= Provisions

➤ INVESTISSEMENTS

Total recettes 2017 : 5 465 980€

➤ atténuation des charges : recettes assurance relatives aux arrêts maladie et congés maternités.

➤ produit des services : vente composteurs, facturation dépôts centre de transfert et dépôts déchèteries entreprises extérieures au SMVL.

➤ participations des collectivités : ➤ de la REOM dû à la mise en place de la collecte en PAP pour la majorité des usagers et du tarif unique, baisse des recettes CITEO et vente des matériaux due à la baisse des tonnages des emballages collectés.

➤ Soutien des éco-organismes : ➤ des aides éco-emballages (baisse des tonnages valorisés) ➤ recettes Eco-mobilier

➤ Vente des matériaux : ➤ des tonnages collectés et valorisés - ➤ recettes ferrailles et plastiques - ➤ recettes cartonnettes

➤ Autres : plus d'aides ADEME Prévention

➤ Produits exceptionnels

➤ Opération d'ordre : reprise de 224 000 € (recours EMZ)

➤ Recettes investissement : FCTVA 2017 sur investissements 2016 (bacs)

CONCLUSION

Au 2 janvier 2017, **démarrage de la nouvelle collecte en porte-à-porte.**

D'autres projets ont été réalisés tels que :

- **La mise en place de commissions :**
 - o Finances, administration générales, RH
 - o Etudes et financement du service
 - o Collecte et traitement des OMR et DEM
 - o Déchèteries
 - o Communication/prévention/qualité
- **La validation du document unique :** présentation du plan d'action et du calendrier de mise en œuvre
- Rédaction et lancement **d'un marché de traitement**
- Réflexion **sur le futur marché de collecte**
- **Début des négociations** concernant le départ des 3 communes (Oizé, La fontaine-Saint-Martin et Cérans-Foulletourte) de la Communauté de Communes Sud-Sarthe
- Validation du nouveau **programme local de prévention**
- **Gestion des recours juridiques** au TI et tentative de conciliation

PERSPECTIVES 2018

L'année 2018 sera marquée principalement par **le devenir du syndicat mixte du val de loir, les nouveaux marchés de collecte et de traitement et la négociation avec les 3 communes** ayant quittées la communauté de communes du Sud Sarthe.

Les projets suivants ont été validés :

- **Dispositifs anti-chute** sur les déchèteries du Lude, Verneil-le-Chétif et Château du Loir
- **Collecte ECO-MOBILIER** sur les déchèteries de Château du loir, Verneil-le-Chétif et le Lude.
- Travaux **centre de transfert**
- **Gestion des recours juridiques** au TI, TA et cour d'appel et tentative de conciliation

Délibération

Objet : Rapport annuel 2017 Syndicat Mixte du Val de Loir

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Val de Loir en date du 26 juin 2018 validant les termes du rapport annuel portant sur l'année 2017,

Vu le rapport annexé à la convocation portant sur :

A – LES INDICATEURS TECHNIQUES

1° Le territoire du syndicat

2° Les déchets provenant des ménages

3° Les déchets des professionnels pris en charge par le service public

4° Le traitement des déchets ménagers et assimilés

5° Mesures de prévention

6° Réhabilitation de la décharge d'Aubigné-Racan

7° L'emploi

B- LES INDICATEURS FINANCIERS

1° Budget 2017

CONCLUSION

Vu la synthèse du rapport effectuée en séance de conseil communautaire,

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil Communautaire de délibérer sur son approbation,

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **APPROUVER** le rapport annuel 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par le syndicat mixte du Val de Loir.
- **DONNER POUVOIR** au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Syndicat Mixte du Bassin de l'Aune : modifications statutaires

Suite à l'extension du périmètre du Syndicat du Bassin de l'Aune et aux différents arrêtés portant transformation dudit syndicat en syndicat mixte (arrêté du 12 février 2018) et modification des statuts du syndicat mixte (arrêté du 23 mai 2018), il est proposé d'apporter de nouvelles modifications statutaires afin de :

- **Prendre en compte le changement de nom et de siège du syndicat** : Le comité syndical a fait le choix d'un nouveau nom pour le syndicat qui sera désormais dénommé « Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne » (SM FLAMM) et dont le siège sera fixé au siège de la Communauté de Communes Sud Sarthe à Aubigné-Racan.
- **Mettre à jour les statuts suite à diverses observations faites par la Préfecture** : Suppression des références au CGCT et suppression de certains articles relatifs au fonctionnement. Ces derniers ont été par ailleurs intégrés au règlement intérieur.
- **Modifier la clé de répartition relative aux contributions des EPCI** qui, à compter de 2019, sera calculée sur 50% de la population du bassin versant et 50% de la longueur des cours d'eau (rappel pour 2018 : 100% longueurs cours d'eau).

Le projet de modifications statutaires ayant été approuvé en comité syndical le 07 novembre dernier ; il revient à présent à chaque EPCI membre de délibérer à ce sujet.

Mr Fresneau présente les modifications statutaires.

Des explications sont apportées sur la contribution qui devra être versée par la collectivité et il est rappelé que celle-ci est financée par le biais de la taxe GEMAPI.

Monsieur Pleyne fait part de ses inquiétudes sur la compétence Protection des Inondations (PI) puisque le syndicat ne gère que la partie Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA). Il demande qui va prendre en charge le suivi des PPRI et surtout qui en porte la responsabilité ? Mr Fresneau informe que la DDT a été interrogée à ce sujet et qu'il est en attente d'une réponse de celle-ci.

Délibération

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Aune

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte,

Considérant que cette transformation nécessite le changement de nom du syndicat,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 mai 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte du Bassin de l'Aune,

Vu la délibération du syndicat du bassin de l'Aune en date du 07 novembre 2018 portant nouvelles modifications des statuts du syndicat prenant en compte principalement :

- Le changement de nom et de siège du syndicat,
- La modification de certains articles suites à différentes observations faites par la Préfecture,
- La modification de la clé de répartition relative aux contributions des EPCI,

Vu l'article L5211-20 du CGCT,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la convocation,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Aune tels qu'annexés à la présente délibération.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

TOURISME

Aménagement aires de camping-cars - Signature des devis

Monsieur Le Président informe qu'un entretien avec le Maire de chaque commune concernée par l'implantation d'une aire de camping-car a été effectué afin de faire le point sur les travaux à réaliser en amont de l'installation des bornes.

Plusieurs entreprises ont été consultées,

Les entreprises retenues sont :

| Devis | HT | TTC |
|--------------------------|------------|------------|
| Borne – Camping-Car Park | 163 087,00 | 195 704,40 |
| Electricité - Pasteau | 18 147,83 | 21 777,40 |
| Maçonnerie - Eiffage | 72 925,71 | 87 510,85 |
| | 254 160,54 | 304 992,65 |

Mr LESSCHAEVE rappelle les projets d'aménagement des aires de camping-cars et présentent les devis s'y rapportant.

Ces devis ne comprennent pas les travaux à faire par les communes notamment pour les accès aux aires de camping-cars (voirie et réseaux).

La gestion des 4 aires sera assurée par camping-cars park qui restituera 50% des recettes à la collectivité.

Délibération

Objet : Aménagement des aires de camping-cars – Signature des devis

Monsieur Le Président rappelle la volonté des élus de développer sur le territoire les aires de camping-cars.

Les campings-caristes sont nombreux à venir en vallée du Loir.

Certaines communes ont fait part de leur souhait d'avoir une aire de camping-car.

Après avoir consulté plusieurs entreprises,

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de:

- **RETENIR** les entreprises suivantes :
 - o Camping-car Park pour 163 087 euros HT
 - o Eiffage pour : 72 925.71 euros HT
 - o Pasteau pour : 18 147.83 euros HT
- **AUTORISER** Le président à signer les devis en lien avec ce dossier.

Unanimité

ECONOMIE

Cession de deux parcelles - Zone d'activité de Requeil

Monsieur Le Président informe que des propriétaires de Requeil ont fait part de leur volonté d'acheter 2 parcelles attenantes à leur résidence principale, situées sur la zone d'activité de Requeil.

S'agissant de parcelles relativement boisées, celles-ci ne permettent pas une extension de la zone actuelle.

Lors de la dernière commission «Economie », les membres ont proposé un prix de cession à 10 000 euros. (surface des 2 parcelles (A 1017 et A 1019) : 7 494 m2)

Les acheteurs acceptent la proposition.

Dans sa séance du 08 novembre, le bureau communautaire a émis un avis favorable pour que le dossier soit soumis à délibération lors de la séance du conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que les frais notariés sont pris en charge par les acquéreurs.

Délibération

Objet : Cession de deux parcelles – Zone d'activités de Requeil

Monsieur Le Président informe les membres du conseil communautaire que Madame Le Bled et Monsieur Fournier habitant à Requeil à proximité de la Zone d'activité de la Belle Croix souhaitent acquérir deux parcelles attenantes (Parcelles A 1017 et A 1019) d'une superficie de 7 494 m² au prix de 10 000 euros (en sus les frais de notaire).

Les membres de la commission « Economie » et du bureau communautaire ont émis un avis favorable.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de:

- **ACCEPTER** la proposition de vente des parcelles A 1017 et A 1019 au prix de 10 000 euros (hors frais de notaire)
- **AUTORISER** le président à signer tous documents en lien avec cette cession.

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2018

Le rapport CLECT 2018 a été approuvé à l'unanimité des communes.

Les montants définitifs des attributions de compensation 2018 ont donc été soumis à approbation afin de permettre le versement des montants avant le 1^{er} décembre.

Pour rappel, un acompte a été versé en juin 2018, le versement de décembre prendra en compte le solde du montant définitif arrêté par commune.

Délibération

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Vu la délibération 2018-DC-22 en date du 8 février 2018 portant approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2018 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie et les estimations des charges transférées à la Communauté de Communes, a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 06 septembre 2018 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport ont été entérinées par la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes Sud Sarthe, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Vu la délibération 2017-DC198 en date du 14 décembre 2017 relative aux modalités de versement des attributions de compensations ;

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **ARRETER** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Sud Sarthe au titre de l'année 2018 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

| COMMUNES | Attribution de compensation provisoires 2018 | Attributions de compensation définitives 2018 | Modalités de versement | Versement juin 2018 | Solde AC 2018 |
|------------------------|--|---|--|---------------------|-------------------|
| Aubigné-Racan | 274 682,45 | 274 682,45 | 2 fois par an -1er versement en juin (50% des AC provisoires) -solde en décembre | 137 341,22 | 137 341,23 |
| Château-l'Hermitage | -4 131,18 | -4 001,18 | | 0,00 | -4 001,18 |
| Chenu | 25 302,47 | 20 358,47 | | 12 651,23 | 7 707,24 |
| Coulongé | 3 908,94 | 3 939,54 | | 1 954,47 | 1 985,07 |
| La Bruère sur Loir | 17 821,20 | 17 821,20 | | 8 910,60 | 8 910,60 |
| La Chapelle aux Choux | 3 978,90 | 3 555,50 | | 1 989,45 | 1 566,05 |
| Le Lude | 742 842,98 | 739 888,37 | | 371 421,49 | 368 466,88 |
| Luché-Pringé | 218 235,83 | 206 763,83 | | 109 117,91 | 97 645,92 |
| Mansigné | 46 714,79 | 47 028,83 | | 23 357,39 | 23 671,44 |
| Mayet | 368 826,61 | 362 490,61 | | 184 413,30 | 178 077,31 |
| Pontvallain | 19 003,35 | 9 185,54 | | 9 501,67 | -316,13 |
| Requeil | -31 652,46 | -31 652,46 | | 0,00 | -31 652,46 |
| Saint Germain d'Arcé | 17 887,10 | 15 672,34 | | 8 943,55 | 6 728,79 |
| Saint Jean de la Motte | -5 973,94 | -5 815,54 | | 0,00 | -5 815,54 |
| Sarcé | -36,00 | -36,00 | | 0,00 | -36,00 |
| Savigné-sous-Le Lude | 12 090,00 | 12 090,00 | | 6 045,00 | 6 045,00 |
| Vaas | 196 624,72 | 195 224,72 | | 98 312,36 | 96 912,36 |
| Verneil-le-Chétif | 6 233,75 | 6 233,75 | 3 116,87 | 3 116,88 | |
| Yvré-le-Pôlin | -10 229,32 | -7 538,32 | 0,00 | -7 538,32 | |
| TOTAL | 1 902 130,19 | 1 865 891,65 | | 977 076,51 | 888 815,14 |

- **PRECISER** que le versement du solde positif sera effectué par la Communauté de Communes au 30/11/2018 en même temps que seront titrés les soldes négatifs.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PLUI

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI de la

Communauté de Communes Sud Sarthe

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) par délibération en date du 3 juillet 2017, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et de la collaboration.

En date du 08 février 2018, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Sarthe, au regard de son nouveau périmètre (19 communes dont 1 commune nouvelle) et dans l'objectif de sécuriser la procédure du PLUi, a délibéré afin de circonscrire à son nouveau territoire l'élaboration du PLUi, les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et de la collaboration, tels qu'ils avaient été définis et délibérés le 3 juillet 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur lequel l'ensemble des conseils municipaux a été invité à débattre.

A présent, le débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et pour lequel les observations doivent être notifiées.

Arrivée de Mr Gayat qui prend part au débat.

Mr BOUTTIER, après réception de plusieurs délibérations, précise que certaines observations seront présentées en copil.

Certaines remarques sont évoquées :

- **Mise en place des Pôles : certaines communes auraient souhaité n'avoir que 2 pôles (proximité et ruraux)**
- **Economie : affiner la terminologie et s'appuyer davantage sur le site de Loirecopark (pôle majeur qui ne prend pas sur les 16ha fléchés), les pôles relais et la ZA Belle croix**
- **Densification : la remarque est faite sur la densité moindre des pôles relais au regard des pôles de proximité et ruraux**

Il est posé la question de la nécessité d'envisager une nouvelle présentation du PADD sur le fond ?

Monsieur le Président rappelle que le PADD est une orientation politique qui présente un aspect réglementaire à respecter.

Il rappelle également que nous sommes à 18 mois de l'échéance électorale et que si du retard était pris dans l'avancée du dossier, cela pourrait entraîner un blocage dans la gestion des documents d'urbanisme au sein des communes.

Si certaines terminologies peuvent être adaptées, il paraît difficilement envisageable de reprendre le fond des objectifs.

Malgré l'enjeu conséquent, Mr Pleyne fait remarqué que les réunions publiques n'ont pas eu un réel succès en terme de fréquentation de la population et des conseils municipaux.

Mr LESSCHAEVE intervient sur le fait que pour beaucoup, les objectifs traduits par de belles phrases ne formalisent pas les actions concrètes et que pour bon nombre, derrière il peut se passer beaucoup de choses. En abordant le nombre de logement à l'hectare et le zonage, ces sujets feront réagir davantage de monde.

Mr BOUTTIER précise que les éléments annoncés tiennent compte du SCOT.

Mme LATOUCHE ne souhaite pas de nouvelle présentation au conseil mais sollicite de prendre en compte la déviation sud/nord et un débat de fond sur les priorités du PADD qui ne semblent pas assez mises en avant pour ce qui relève du tourisme et de l'économie . Une hiérarchisation par rapport aux priorités est demandée.

Après échange, l'assemblée donne un avis favorable pour que l'axe 2 devienne la priorité n°1.

L'individualisme est mis en avant puisque les habitants viennent en Mairie pour savoir s'ils seront toujours en zone à urbaniser et s'interrogent sur l'impact du prix du terrain (agricole ou constructible)

Il est rappelé la nécessité de poursuivre la communication orale et écrite pour sensibiliser aux enjeux du Plui.

Mr de NICOLAY précise que le développement durable n'est pas uniquement lié à l'écologie. Cela comprend également les notions d'entreprises, d'infrastructures, d'emploi...pour les hommes et femmes de notre territoire.

Mr LEGRAND informe que son conseil n'est pas ouvert à l'organisation de 3 pôles. Il rappelle que seules les petites communes sont identifiées « pôles de ruralité ». Il sollicite l'organisation autour de 2 pôles (relais et proximité) alors que dans le scot il est fait état de pôles relais et ruraux.

Mme ESNAULT signale le pourcentage de densification des pôles ruraux peu élevé au regard du nombre de communes concernées et le manque de développement des modes de garde pour rendre attractif le territoire.

Mme ROBINEAU favoriserait l'emploi en priorité pour les pôles ruraux, pour les rajeunir, ce qui serait en cohérence avec des modes de garde adaptés pour faciliter la conciliation des vies professionnelles et vies familiales. Elle ajoute également la prise en compte des aides possibles envers les associations (chasse, pêche...) qui contribuent à améliorer, à leur manière, à une qualité de vie.

Mr LEGRAND insiste sur le maintien des écoles en dessous des seuils afin de favoriser le développement de l'emploi et de la population.

Mme LIMODIN rappelle que lors de l'élaboration du SCOT, les conseillers ont participé aux diverses réflexions et que les travaux faits n'ont pas été retenus, ce qui pourrait expliquer le désintéressement actuel. Elle sollicite de pouvoir tenir compte des remarques des conseils municipaux pour légitimer les débats occasionnés en conseil municipaux.

Mr GAYAT intervient sur le respect de la date butoire en précisant que si toutes les communes avaient fait leur travail sur le PLU, la situation ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

Mr le Président conclut en se réjouissant du travail accompli par tous et rappelle que la 2^{ème} partie majeure interviendra dans un délai d'un an lors du débat sur le PLU.

Délibération

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de la Communauté de Communes Sud Sarthe

Monsieur le Président expose :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) par délibération en date du 3 juillet 2017, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et de la collaboration.

En date du 08 février 2018, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Sarthe, au regard de son nouveau périmètre (19 communes dont 1 commune nouvelle) et dans l'objectif de sécuriser la procédure du PLUi, a délibéré afin de circonscrire à son nouveau territoire l'élaboration du PLUi, les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et de la collaboration, tels qu'ils avaient été définis et délibérés le 3 juillet 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire.

Monsieur le Président indique qu'il va présenter le PADD dans ses grandes lignes, étant entendu que le projet de PADD a été transmis à tous les conseillers communautaires préalablement à ce conseil communautaire, et qu'ils ont ainsi pu en prendre connaissance.

Le projet de PADD, joint à la présentation, est bâti de la manière suivante :

Axe 1 : S'appuyer sur le maillage territorial comme stratégie communautaire

Objectif 1 : Renforcer l'accessibilité du territoire

Objectif 2 : Structurer l'espace pour garantir la proximité sur des territoires de vie à taille humaine

Axe 2 : Affirmer le Sud Sarthe comme un bassin d'emplois et d'activités diversifiées

Objectif 1 : assurer les meilleures conditions pour favoriser la valorisation économique des espaces agricoles et naturels

Objectif 2 : affirmer la stratégie économique communautaire par une offre diversifiée et adaptée

Objectif 3 : Structurer une offre commerciale de proximité

Objectif 4 : Promouvoir le Sud Sarthe comme une destination touristique de qualité au cœur de la Vallée du Loir

Axe 3 : Faire du territoire un exemple innovant de « la vie à la campagne »

Objectif 1 : Affirmer l'identité de chaque bourg et permettre sa revitalisation

Objectif 2 : Soigner le cadre paysager et naturel comme atout fondamental du cadre de vie

Objectif 3 : Inscrire la Communauté de Communes Sud Sarthe dans une démarche exemplaire de développement durable

Monsieur le Président indique qu'un débat PADD a eu lieu dans chaque Conseil Municipal des 19 communes membres. Les remarques émises lors des débats des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire seront étudiées en COPIL PLUi (Comité de Pilotage) ; des ajustements seront possibles.

Monsieur le Vice-Président en charge du PLUi précise que le COPIL PLUi statuera pour ce qui relève de la forme (terminologie adéquate, ajout de sites oubliés...). Toutefois, si des interrogations portaient sur le projet ou sur des orientations, il faudrait débattre à nouveau sur le PADD ; le délai légal est de 2 mois avant l'arrêt du PLUi.

La faible participation de la population au trois réunions publiques et à l'Assemblée des Conseillers Municipaux est mise en exergue, il est proposé de communiquer dans le prochain bulletin communautaire.

Monsieur le Vice-Président en charge du PLUi propose de répondre, d'ores et déjà, à certaines remarques émises dans les délibérations des Conseils Municipaux :

- Le PLUi s'appuie sur le SCoT qui est le document cadre, lequel impose, entre autres, la concentration de l'ordre de 37% de l'offre en logements neufs au sein des pôles relais.*
- Le choix d'une distinction entre les pôles ruraux et les pôles de proximité est le résultat de plusieurs réunions, dont un forum des maires à Yvré-le-Pôlin. Il en est de même pour la densité (nombre de logements à l'hectare).*
- La Communauté de Communes Sud Sarthe s'est engagée pour faire avancer les projets du Loirécopark.*

Après cet exposé, Monsieur le Président ouvre le débat, ci après la teneur des propos :

Axe 1 : S'appuyer sur le maillage territorial comme stratégie communautaire

- Afin de renforcer l'accessibilité du territoire (objectif 1), la réalisation des déviations de contournement sont des projets globaux, il n'est pas nécessaire de préciser par le nord pour Le Lude.*
- « La concentration de l'ordre de 37% de l'offre en logements neufs au sein des pôles relais » s'appuie sur l'historique et ne prend pas en compte la réalité actuelle.*
- Evoquer les besoins en mode de garde et petite enfance.*

Axe 2 : Affirmer le Sud Sarthe comme un bassin d'emplois et d'activités diversifiées

- *Le tourisme et le développement de l'activité économique doivent figurer en objectif 1 pour afficher la stratégie volontariste en la matière de la Communauté de Communes Sud Sarthe.*

Axe 3 : Faire du territoire un exemple innovant de « la vie à la campagne »

Aucune remarque sur cet axe.

A l'issue du débat, Monsieur le Président propose :

- *De prendre acte de toutes les observations, celles qui ont été dites lors de ce Conseil Communautaire et celles des Conseils Municipaux. Le projet du PADD est globalement validé, deux priorités sont à inverser et quelques mots seront revus à la marge.*
- *Et d'attester de la tenue du débat qui est formalisée par la présente délibération. La délibération sera transmise au représentant de l'Etat et affichée pendant un mois.*

QUESTIONS DIVERSES

- Rappel retour des délibérations relatives au groupement de commande voirie pour le 30/11
- Suite à la liquidation d'une entreprise locale sur la ZA Belle Croix, des démarches sont en cours pour une reprise rapide
- Mme Latouche rappelle la commission petite enfance avec un point sur les ram et rencontres jeux. Elle rappelle la transformation d'un poste et l'analyse de tous les lieux d'accueil pour lesquels un courrier sera adressé à chaque commune pour lister les points relevés (+ ou -)
- Mr Legrand demande des précisions sur l'éventuel projet de suppression des jeux et rencontres sur Verneil-le-Chétif. Mme Latouche rappelle qu'il n'y aura pas de suppression du service mais effectivement une diminution de la fréquence du service suite à une indisponibilité temporaire du personnel (Congés maternité, hospitalisation...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Patrice BOUTTIER



Le Président,
François BOUSSARD



